



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 juin 2025, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement et comme suite à nos précédentes communications portant sur les agressions militaires non provoquées et préméditées menées à grande échelle par le régime israélien contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran, je vous écris pour vous faire part des profondes inquiétudes de la République islamique d'Iran et de sa condamnation la plus ferme de l'attaque délibérée et illégale lancée par le régime israélien contre la prison d'Evin à Téhéran le lundi 23 juin 2025, à 10 h 30 heure locale.

Cette attaque, menée contre un bâtiment clairement identifié comme étant une prison civile, constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Conséquence directe de cette agression téméraire, de nombreux civils (dont des agents pénitentiaires, des membres du personnel de la prison, des proches en visite et des détenus) sont morts en martyrs, soit lors de la frappe, soit des suites des traumatismes qu'elle a provoqués. Les principales infrastructures de la prison, notamment l'infirmerie, la porte d'entrée, la cuisine et les salles de visite, ont été détruites. De nombreux civils, dont des femmes et des enfants, ont été gravement blessés. Par exemple, Zahra Ebadi, une travailleuse sociale de la prison, et son fils de 5 ans, Mehrad Kheiri, ont été retrouvés morts sous les décombres trois jours après l'attaque.

Le fait de prendre délibérément pour cible un centre de détention abritant des personnes placées sous la garde de l'État constitue une violation flagrante du droit international, et notamment, sans toutefois s'y limiter, de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit les peines collectives, l'intimidation et les actes de terrorisme ciblant des personnes protégées. Il est également contraire à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), qui garantit l'accès des détenus aux soins de santé sans discrimination. De plus, l'attaque porte atteinte au principe de distinction, élément fondamental du droit humanitaire international qui oblige toutes les parties à faire la distinction en tout temps entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.

La destruction des installations médicales de la prison, en particulier, a rendu impossible la fourniture de soins urgents et vitaux aux détenus gravement malades. La crise humanitaire et les problèmes logistiques qui en ont résulté ont gravement compromis la capacité de faire respecter les droits des détenus et de garantir leur



sécurité. Le chaos et la terreur créés par cette agression barbare ont exposé tous les détenus, en particulier les femmes et autres groupes vulnérables, à un risque extrême.

La soudaineté de l'attaque a privé les autorités iraniennes de toute possibilité de prendre les mesures de protection conformes aux obligations nationales et internationales. À la suite de l'attaque, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a été contraint de transférer immédiatement les détenus rescapés dans d'autres centres de détention, ce qui a entraîné une grave surpopulation et a mis à rude épreuve un système déjà fragile.

Compte tenu de la gravité de ce crime odieux et horrible, la République islamique d'Iran demande au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de :

1. Condamner sans équivoque l'attaque commise par le régime israélien contre la prison d'Evin, qui constitue une grave violation du droit international humanitaire et des droits humains ;
2. Tenir les auteurs responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au regard du droit international ;
3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la répétition de tels actes ignobles, qui menacent non seulement la vie des civils détenus, mais aussi les fondements mêmes de l'ordre juridique international.

Cette attaque constitue une escalade dangereuse et inacceptable. Elle frappe au plus profond la responsabilité collective de la communauté internationale de faire respecter l'état de droit et de protéger les droits et la dignité de toutes les personnes, y compris celles qui sont en détention. La République islamique d'Iran est convaincue que vous, votre Cabinet et le Service du secrétariat du Conseil de sécurité traiterez cette question avec l'urgence et le sérieux qu'elle requiert.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Amir Saeid **Iravani**
L'Ambassadeur,
Représentant permanent